# LE CQDE EN ACTION Son rôle dans la protection de l'eau



MARC BISHAI, avocat INÈS BENADDA, stagiaire

## Le Centre québécois du droit de l'environnement



#### Mission

Favoriser l'accès à la justice en environnement, utiliser le droit pour protéger l'environnement

#### Axes d'intervention

- 1. Information juridique aux citoyens et aux groupes de protection de l'environnement (demandes d'information, conférences, site Web, Guides, etc.)
- 2. Participation aux consultations gouvernementales sur diverses réformes législatives et réglementaires
  - Plus d'une cinquantaine de mémoires portés à l'attention de commissions gouvernementales et autres instances
- 3. Actions devant les tribunaux (rainette faux-grillon, béluga, Énergie Est, etc.)





- I. Recours portant sur le port pétrolier à Cacouna
- II. Intervention dans l'affaire Wallot
- III. Participation active dans la réforme des règles régissant les milieux humides
- IV. Intervention dans l'affaire Lone Pine

### Partie I

### RECOURS PORTANT SUR LE PORT PÉTROLIER DE TRANSCANADA À CACOUNA

### IL ÉTAIT UNE FOIS, À CACOUNA...



#### **MAI 2014**

Requête en injonction

#### **AOÛT 2014**

Le ministère donne le feu vert à TransCanada

#### **OCTOBRE 2014**

Le ministère refuse la reprise des travaux













#### **MAI 2014**

Demande de certificat d'autorisation par TransCanada

#### **AOÛT 2014**

Demande d'injonction interlocutoire et arrêt des travaux jusqu'au 15 oct. 2014

#### **AVRIL 2015**

TransCanada modifie le tracé d'Énergie Est et abandonne le projet de port pétrolier à Cacouna



L'abandon du projet a aidé à sauvegarder l'habitat d'une espèce menacée, en l'occurrence le béluga du Saint-Laurent.

### Partie II

## INTERVENTION DANS L'AFFAIRE WALLOT

## INTERVENTION DANS L'AFFAIRE WALLOT



#### **OCTOBRE 2006**

La Ville de Québec est informée de la prolifération d'algues bleues dans certaines parties du lac Saint-Charles

#### **JUIN 2008**

Adoption par la Ville de Québec du Règlement 301 d'agglomération sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles

#### **JUIN 2011**

La Cour d'appel du Québec rend le jugement *Wallot* c. *Québec* (Ville de).

Le CQDE a agi à titre d'amicus curiae













#### **AUTOMNE 2007**

La Ville de Québec décide d'aménager des bandes riveraines sur des terrains qu'elle possède

#### **AVRIL 2010**

Des citoyens ont contesté la validité du Règlement, demandant sa nullité et son inopposabilité en Cour Supérieure

#### **FÉVRIER 2012**

La Cour suprême du Canada rejette la requête pour autorisation de pourvoi demandée par les citoyens.

La Ville de Québec avait le pouvoir d'adopter son Règlement, dont ses dispositions portant sur la protection de la source d'eau que constitue le lac Saint-Charles



Ce précédent juridique renforce la capacité des municipalités partout au Québec de protéger les bandes riveraines situées sur leur territoire, et donc de veiller à la santé des plans d'eau.

En l'espèce, le Règlement adopté par la Ville de Québec **protège le lac Saint-Charles**, en luttant contre l'apparition des algues bleues par l'aménagement d'une bande riveraine.

La bande riveraine conservée à l'état naturel a **un rôle écologique** : « elle a une fonction de filtration des eaux et de retenue des sédiments. C'est un rein autour d'un lac et le long d'un cours d'eau. »

(Tiré de L'affaire Wallot : une municipalité peut obliger ses citoyens à revégétaliser les bandes riveraines en bordure des lacs et cours d'eau, par Me Jean-François Girard)



D'ailleurs, on attribue à une bande riveraine plusieurs **effets positifs** sur une réserve d'eau potable, entre autres :

- 1. Elle entraîne un ralentissement du ruissellement des eaux qui vient diminuer l'apport de sédiments au lac, puis crée un effet d'évaporation
- 2. Elle diminue l'érosion du sol
- 3. Elle retient des matières dans son sol qui ne peuvent ainsi contaminer l'eau potable
- 4. Elle crée de l'ombragement qui limite le développement d'organismes vivants près du lac

(Inspiré du jugement Wallot c. Québec (Ville de), 2010 QCCS 1370, par. 46)

### Partie III

### PARTICIPATION ACTIVE DANS LA RÉFORME DES RÈGLES RÉGISSANT LES MILIEUX HUMIDES

### RÉFORME DES RÈGLES RÉGISSANT LES MILIEUX HUMIDES



#### **AVRIL 2017**

Présentation du projet de *Loi* concernant la conservation des milieux humides et hydriques

#### **JUIN 2017**

Adoption de la Loi concernant les milieux humides et hydriques

#### **JUILLET 2018**

Dépôt du mémoire du CQDE sur le projet de Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques













#### **MAI 2017**

Dépôt du mémoire du CQDE au sujet de la Loi

Présentation devant la Commission des transports et de l'environnement par Me Prunelle Thibault-Bédard et Me Jean-François Girard

#### **MAI 2018**

Publication du projet de *Règlement sur la* compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

#### **SEPTEMBRE 2018**

Publication du projet de Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques



Par sa vigilance et son engagement, le CQDE s'assure que des projets de lois et de règlements ne soient pas adoptés sans le bénéfice de l'expertise juridique d'un organisme indépendant.

Ce *Règlement* et plus largement cette *Loi* restent une avancée importante parce qu'ils instaurent un régime structuré qui consacre le principe de *zéro perte nette* afin d'éviter la perte de milieux humides.

### **Partie IV**

### INTERVENTION DANS L'AFFAIRE LONE PINE

## INTERVENTION DANS L'AFFAIRE LONE PINE



#### **JUIN 2011**

Adoption de la Loi limitant les activités pétrolières et gazières

#### **FÉVRIER 2015**

Réponse du gouvernement du Canada à l'avis d'arbitrage

#### **SEPTEMBRE 2017**

Acceptation de la demande d'intervention du CQDE













#### **SEPTEMBRE 2013**

Demande d'arbitrage de Lone Pine Ressources inc. devant le Tribunal d'arbitrage de l'ALÉNA

#### **AOÛT 2017**

Demande d'autorisation du CQDE de déposer un mémoire à titre d'amicus curiae

#### **À VENIR**

Décision du tribunal d'arbitrage dans le dossier Lone Pine Ressources inc. c. Gouvernement du Canada



Il faut souligner **l'importance de cet arbitrage** : dans cette cause, une défaite de nos gouvernements risquerait de les rendre plus réticents ("chilling effect") à adopter des mesures générales pour protéger l'eau et le joyau que constitue le Fleuve Saint-Laurent.

C'est à suivre! La décision du tribunal d'arbitrage n'a pas encore été rendue.

Idéalement, l'intervention du CQDE aurait une incidence directe sur la décision et pourrait peut-être même influencer l'interprétation du principe de précaution en droit international.



#### RECOURS PORTANT SUR LE PORT PÉTROLIER DE TRANSCANADA À CACOUNA.

L'abandon du projet a aidé à sauvegarder l'habitat d'une espèce menacée, en l'occurrence le béluga du Saint-Laurent.



#### INTERVENTION DANS L'AFFAIRE WALLOT.

Ce précédent juridique renforce la capacité des municipalités partout au Québec de protéger les bandes riveraines situées sur leur territoire, et donc de veiller à la santé des plans d'eau. En l'espèce, le Règlement adopté par la Ville de Québec **protège le lac Saint-Charles** en luttant contre l'apparition des algues bleues par l'aménagement d'une bande riveraine.

La bande riveraine conservée à l'état naturel a **un rôle écologique** qui comporte plusieurs effets positifs sur le plan d'eau, comme c'était le cas pour la réserve d'eau potable du lac St-Charles.



#### RÉFORME DES RÈGLES RÉGISSANT LES MILIEUX HUMIDES.

Par sa vigilance et son engagement, le CQDE s'assure que des projets de lois et de règlements ne soient pas adoptés sans le bénéfice de l'expertise juridique d'un organisme indépendant.

Le Règlement et la Loi instaurent un régime structuré qui consacre le **principe de zéro perte nette** afin d'éviter la perte de milieux humides.



#### INTERVENTION DANS L'AFFAIRE LONE PINE.

Le moratoire permet de protéger une partie du Fleuve St-Laurent des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière pouvant comporter des risques de dommages à ce milieu.

Cette cause mènera à une décision d'arbitrage importante. Une défaite de nos gouvernements risquerait de les rendre plus réticents à adopter des mesures générales pour protéger l'eau et le joyau que constitue le Fleuve Saint-Laurent.

Nous espérons que l'intervention du CQDE influencera la décision.

### Merci

## Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)

454, avenue Laurier Est Montréal (Québec) H2J 1E7 514 840-5050 cqde.org info@cqde.org

